CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL

Séance du 03 mars 2025 à 20 heures 30
Salle du Conseil Municipal

Présents : BÉLONIE Sylvette – BENOIT Annie - DÉGAT Frédéric - DELMAS Yves – DEVOYON Louis - FAVORY Jean Michel - FRESQUET Sylvie - GIBERT David - LAGARDE Édith - MICHEL Christian - REBOUL Patrick - SOULADIÉ Daniel.

Absents : ALBAGNAC Audrey - CATRAIN Alexandre - DE ABREU Zargha - LAURENT Marjorie (procuration à BÉLONIE Sylvette) - VIÉGAS José (procuration à MICHEL Christian).

Secrétaire de séance : REBOUL Patrick

La séance est ouverte à 20h37.

1 - Approbation PV du 03/02/2025
Adopté à l'unanimité

2 - Admission en créances éteintes au budget EAU pour la Sarl Woodytent Glamping Koenders

Rapporteur : Yves DELMAS

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, les créances éteintes.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de créances éteintes concernant la **SARL WOODYTENT GLAMPING KOENDERS**

En conséquence, je vous propose :

- D'admettre en créances éteintes le montant suivant

BUDGET	COMPTE	MONTANT
Budget Eau	6542	58.34 €

- D'autoriser l'inscription des crédits au Budget Eau 2025 au compte 6542, pour la créance afférente à ce Budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

➢ Lecture Présentation brève et synthétique de la commune du Vigan-en-Quercy année 2024 avant la présentation des CFU.

1. Eléments de contexte
La population totale est de 1604 habitants.
La commune du Vigan en Quercy emploie un peu plus de 20 agents répartis entre le service technique, le service administratif, les écoles (ATSEM temps périscolaire et ACM).
La mairie dispose d'une cuisine centrale qui prépare des repas pour les écoles mais aussi dans le cadre d'un service de portage de repas pour les ADMR de Gourdon et de Catus. Le nombre de repas fabriqués pour ces 2 structures était de 25 306 en 2024.
La commune dispose d'un CCAS qui vient en aide aux habitants de la commune et qui a mis en place depuis de nombreuses années une aide aux étudiants au travers du CME (contrat municipal étudiant).

2. priorités du budget

Le budget de la commune fait face à une légère augmentation des charges à caractère général liée à l'augmentation du cout de l'énergie et au montant des achats en alimentation (accroissement du nombre de repas).
Les charges de personnel ont également augmenté et de manière plus importante en lien notamment avec l'attribution de 5 points d'indice majoré au 1 janvier 2024 et à l'augmentation du SMIC.
Comme en 2023 la commune paye la totalité des charges de personnel et les budgets annexes (eau et assainissement) remboursent une somme relative aux agents affectés sur ces budgets (127 K€).
Les charges devraient continuer à augmenter en 2025 avec notamment l'augmentation de 3 points par an pendant 4 ans des cotisations de CNRACL décidée par l'état et la prise en charge obligatoire d'une partie des cotisations de prévoyance.
Pour cette année 2024 la CAF obtenue est de 44 K€ en baisse par rapport à 2023 (60K€) mais la commune avait bénéficié cette année-là d'un filet de sécurité de l'état de 66 K€ pour faire face à une augmentation importante de certaines charges dont celles liées à l'énergie.
Cette CAF associée à l'excédent d'investissement déjà présent doit permettre de réaliser les grands projets à venir sur la commune dont notamment l'aménagement de la traversée du village qui intègrera la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement très vétustes ainsi que la restauration de l'abbatiale.
Durant l'année 2025 et les années suivantes les charges de fonctionnement devront être maitrisées au mieux afin de dégager une CAF plus importante et ainsi faciliter la réalisation des projets de la commune.

3. <u>Eléments comptables</u>
Les principales recettes de fonctionnement de la commune sont constituées des ressources fiscales (397 116€), des dotations et participations de l'état (459 058€) et des ventes et produis courants non financiers (784 441€).
Ces derniers étant représentés notamment par les recettes issues du portage de repas mais aussi par les locations d'immeubles (218 578€). La commune possède ainsi un parc locatif important à destination de particuliers et de professionnels.
Les principales charges de fonctionnements sont constituées des charges à caractère général (620 262€), des charges de personnel (861 946€) et des charges de gestion courante (116 295€).
Entre 2023 et 2024 les recettes ont augmentées de 4,5% et les dépenses de 5,8%.
Les dépenses d'investissement sont passées de 496 222€ en 2023 à 191 116€ en 2024.
La trésorerie de la commune est passée de 1 111 619€ en 2023 à 1 304 914€ en 2024.
En résumé :
Recettes de fonctionnement de la commune 1 902 895,76€ (hors excédent de fonctionnement reporté 268 616€) et dépenses de fonctionnement de 1 874 522,5€.
Taux d'imposition :

- TFB 31,08%
- TFPNB 79,71%
- TH 7,08%

En comparaison au niveau départemental :

- TFB 47,54%
- TFPNB 155,13%
- TH 19,30%

La commune possède 3 budgets annexes :
<u>Budget eau</u> :
Recettes d'exploitation : 318 554,99€
Dépenses d'exploitation : 273 478,22€
Recettes d'investissement : 50 432€
Dépenses d'investissement : 2 167€
<u>Budget assainissement</u> :
Recettes d'exploitation : 73 963,48€
Dépenses d'exploitation : 85 514,56€
Recettes d'investissement : 24 487€

Dépenses d'investissement : 6 839€
<u>Budget atelier de découpe</u> :
Recettes de fonctionnement : 36 000€
Dépenses de fonctionnement : 36 000€
Recettes d'investissement : 0
Dépenses d'investissement : 0

La commune ne possède pas d'emprunt la CAF nette est donc égale à la CAF brute.

Il y a une augmentation de l'énergie, de l'alimentation, des charges de personnel et des cotisations CNRACL de 3 points/an pendant 4 ans.

Objectifs :

- *Amélioration des logements*
- *Réhabilitation des réseaux d'eau*
- *Maintien de la fiscalité et faire des économies sur les dépenses*
- *Dégagement d'une capacité d'autofinancement (CAF)*

Mr P. Reboul dit qu'il faudra intégrer sur le prochain budget la mise en place obligatoire des frais de prévoyance santé pour le personnel.

Mme S. Bélonie fait remarquer qu'à compter du 1er mars, les employés de la collectivité ne seront plus rémunérés à 100% en cas d'arrêt maladie, ce qui va générer des économies pour la collectivité au détriment du personnel.

Mr D. Souladié déplore la disparition de la Taxe d'habitation qui est très mal compensée par l'état, c'est une grosse erreur, seuls les propriétaires paient des impôts qui reviennent à la commune alors que les locataires bénéficient de tous les services proposés, il est nécessaire de diminuer les dépenses mais d'augmenter les recettes également.

Mr P. Reboul propose de baisser la fiscalité des propriétaires, au contraire Mr D. Souladié pense qu'il faut la maintenir, il pense également que ce sont les communes qui gèrent le mieux le budget.

Projets du prochain budget : *faire synthèse de chaque poste, planifier un plan de travaux pluriannuels.*

Mr Y. Delmas fait part d'une nouveauté, la commune votait auparavant le compte de gestion élaboré par la commune et le compte administratif réalisé par le trésor public. Ces 2 comptes ont été regroupés en un compte unique : le CFU (compte financier unique).

3 - Approbation et vote du Compte Financier Unique 2024 Budget principal

<u>Rapporteur</u> : Yves DELMAS

L'Assemblée Délibérante élit à l'unanimité Madame Annie BENOIT en tant que Présidente de séance, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 vu et certifié par le comptable Madame PETIT Maryse qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats et arrête ainsi les comptes :

Investissement			
Dépenses :	Prévu :	1 271 637,58	1 271 637,58
	Réalisé :		238 430,52
	Reste à réaliser :		117 500,00
Recettes :	Prévu :	238 430,52	1 271 637,58
	Réalisé :		958 274,90
	Reste à réaliser :		173 151,00
Fonctionnement			
Dépenses :	Prévu :	2 014 895,83	2 014 895,83
	Réalisé :		1 874 522,54
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes :	Prévu :	1 874 522,54	2 014 895,83
	Réalisé :		2 171 211,98
	Reste à réaliser :		0,00
Résultat de clôture de l'exercice			
Investissement :			719 844,38
Fonctionnement :			296 689,44
Résultat global :			1 016 533,82

Les charges d'électricité au niveau des écoles ont augmenté de plus de 15 000 euros, le gaz également.

Mr D. Souladié pense que l'on peut réaliser des économies avec des contrôles plus stricts, une employée des écoles pourrait être dédiée et contrôler chaque jour la réduction ou l'extinction de puissance (en particulier pour la climatisation qui consomme beaucoup).

Mr Y. Delmas rappelle qu'une étude a été initiée pour l'école maternelle et qu'il faudra aller au-delà.

Mme E. Lagarde donne : l'exemple de la mairie de Saint-Céré qui a sollicité Quercy-Energie pour des études assez complètes.

Mr F. Degat signale également : qu'une économie de 2 à 3% pourrait être effectuée sur l'alimentation en négociant avec les commerciaux des fournisseurs.

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal (Commune) est adopté à l'unanimité.

4 - Approbation et vote du Compte Financier Unique 2024 Budget de l'eau

Rapporteur : Yves DELMAS

L'Assemblée Délibérante élit à l'unanimité Madame Annie BENOIT en tant que Présidente de séance, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 vu et certifié par le comptable Madame PETIT Maryse qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats et arrête ainsi les comptes :

Investissement			
Dépenses :	Prévu :	278 305,08	278 305,08
	Réalisé :		2 167,87
	Reste à réaliser :		3 114,42
Recettes :	Prévu :	2 167,87	278 305,08
	Réalisé :		278 305,08
	Reste à réaliser :		0,00
Fonctionnement			
Dépenses :	Prévu :	320 249,84	320 249,84
	Réalisé :		273 478,22
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes :	Prévu :	273 478,22	320 249,84
	Réalisé :		322 779,83
	Reste à réaliser :		0,00
Résultat de clôture de l'exercice			
Investissement :			276 137,21
Fonctionnement :			49 301,61
Résultat global :			325 438,82

Mr P. Reboul signale que le syndicat d'eau de la Bouriane augmente de 25% ses tarifs (de 0,12 à 0,15) et qu'il faudra réactualiser nos tarifs.

Mr D. Souladié lui rappelle que les tarifs ont été votés en fin d'année et qu'il faudra par conséquent, attendre un peu. Il alerte sur le fait qu'une partie du réseau transite par Le Vigan-en-Quercy pour alimenter certains abonnés de Rouffilhac et d'Anglars-Nozac, il faut être vigilant et veiller à annuler la dépense, un comptage

existe (un compteur général et 2 compteurs, un pour chaque commune) et relevés par la SAUR, il ne faut pas payer des taxes sur l'eau qui n'est pas consommée par les viganais. Il existe une clause qui est censée attribuer un petit bonus à la commune puisqu'elle sert de réseau de transfert. Il faudrait vérifier que c'est bien toujours reversé ! Les employés doivent relever également ces compteurs afin de contrôler que cela correspond bien avec les relevés de la SAUR.

Mr P. Reboul signale également qu'il y a des pertes d'eau sur la commune qu'il faudra prendre en compte.

5 - Approbation et vote du Compte Financier Unique 2024 Budget assainissement

Rapporteur : Yves DELMAS

L'Assemblée Délibérante élit à l'unanimité Madame Annie BENOIT en tant que Présidente de séance, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 vu et certifié par le comptable Madame PETIT Maryse qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats et arrête ainsi les comptes :

Investissement			
Dépenses :	Prévu :	172 482,96	172 482,96
	Réalisé :		6 839,00
	Reste à réaliser :		1 131,00
Recettes :	Prévu :	6 839,00	172 482,96
	Réalisé :		172 482,96
	Reste à réaliser :		0,00
Fonctionnement			
Dépenses :	Prévu :	87 930,98	87 930,98
	Réalisé :		85 514,56
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes :	Prévu :	85 514,56	87 930,98
	Réalisé :		80 186,48
	Reste à réaliser :		0,00
Résultat de clôture de l'exercice			
Investissement :			165 643,96
Fonctionnement :			-5 328,08
Résultat global :			160 315,88

6 - Approbation et vote du Compte Financier Unique 2024 Budget atelier de découpe

Rapporteur : Yves DELMAS

L'Assemblée Délibérante élit à l'unanimité Madame Annie BENOIT en tant que Présidente de séance, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 vu et certifié par le comptable Madame PETIT Maryse qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats et arrête ainsi les comptes :

Investissement			
Dépenses :	Prévu :	0,00	0,00
	Réalisé :		0,00
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes :	Prévu :	0,00	0,00
	Réalisé :		0,00
	Reste à réaliser :		0,00
Fonctionnement			
Dépenses :	Prévu :	54 000,00	54 000,00
	Réalisé :		36 000,00
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes :	Prévu :	36 000,00	54 000,00
	Réalisé :		54 000,00
	Reste à réaliser :		0,00
Résultat de clôture de l'exercice			
Investissement :			0,00
Fonctionnement :			18 000,00
Résultat global :			18 000,00

Les Comptes Financiers Uniques 2024 des Budgets annexes (Eau, Assainissement, Atelier de découpe) sont adoptés à l'unanimité.

7 - Affectation des résultats 2024 Budget principal

Rapporteur : Yves DELMAS

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Michel FAVORY, Maire,
après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 3 mars 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**28 373,22**
- un excédent reporté de :	**268 316,22**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**296 689,44**
- un excédent d'investissement de :	**719 844,38**
- un excédent des restes à réaliser de :	**55 651,00**
Soit un excédent de financement de :	**775 495,38**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	**296 689,44**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**0,00**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**296 689,44**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	**719 844,38**

8 - Affectation des résultats 2024 Budget de l'eau

Rapporteur : Yves DELMAS

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Michel FAVORY, Maire,
après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 3 mars 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**45 076,77**
- un excédent reporté de :	**4 224,84**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**49 301,61**
- un excédent d'investissement de :	**276 137,21**
- un déficit des restes à réaliser de :	**3 114,42**
Soit un excédent de financement de :	**273 022,79**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	**49 301,61**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**0,00**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**49 301,61**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	**276 137,21**

9 - Affectation des résultats 2024 Budget assainissement

Rapporteur : Yves DELMAS

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Michel FAVORY, Maire,
après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 3 mars 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	**11 551,08**
- un excédent reporté de :	**6 223,00**
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	**5 328,08**
- un excédent d'investissement de :	**165 643,96**
- un déficit des restes à réaliser de :	**1 131,00**
Soit un excédent de financement de :	**164 512,96**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : DÉFICIT	**5 328,08**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**0,00**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**5 328,08**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	**165 643,96**

10 - Affectation des résultats 2024 Budget atelier de découpe

Rapporteur : Yves DELMAS

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Michel FAVORY, Maire,
après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 3 mars 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	**0,00**
- un excédent reporté de :	**18 000,00**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**18 000,00**
- un déficit d'investissement de :	**0,00**
- un déficit des restes à réaliser de :	**0,00**
Soit un besoin de financement de :	**0,00**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	**18 000,00**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**0,00**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**18 000,00**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	**0,00**

Les Affectations des résultats 2024 du budget principal (commune) et des Budgets annexes (Eau, Assainissement, Atelier de découpe) sont adoptés à l'unanimité.

11 - Approbation du rapport n° 4 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quercy Bouriane

Rapporteur : Yves DELMAS

Présentation du rapport de la CLECT annexé.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quercy-Bouriane a adopté, le 22 janvier 2025.

Dans son préambule ce quatrième rapport de la CLECT retrace de manière synthétique l'historique des évolutions des transferts de charges et du montant des attributions de compensation communales depuis le passage de l'intercommunalité sous le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2017.

Pour l'essentiel il formalise ses préconisations au Conseil communautaire pour la définition du montant des attributions de compensation de la Commune de Gourdon, suite au transfert de l'école de musique municipale à l'intercommunalité à compter du 1er septembre 2024.

Ce rapport n°4 propose également de ne pas retenir sur les attributions de compensation communales les frais de mise à jour des documents d'urbanisme communaux lorsque cette mise à jour est rendue nécessaire pour la réalisation d'un projet de production énergétique soumise à l'IFER (essentiellement les parcs photovoltaïques).

Enfin, il se prononce sur la comptabilisation en section d'investissement de l'attribution de compensation de la Commune de Milhac pour prendre en compte la vente du multiple-rural de la Commune anciennement sous gestion intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes Quercy-Bouriane ;

Vu le rapport établi par la CLECT de Quercy-Bouriane, le 22 janvier 2025 ;

Considérant que pour être validé le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, telle qu'elle résulte de l'article L 5211-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport n° 4 de la CLECT de Quercy-Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération.

Mr D. souladié demande quelles charges ont été transférées ?

Mr Y. Delmas répond que cela concerne les modifications du PLU, le transfert de l'école de musique de Gourdon et le restaurant de Milhac.

Mme E. Lagarde demande si d'autres transferts sont prévus ?

Mme S. Bélonie répond que la demande de transfert de l'Atalante a été évoqué par un élu du conseil de Gourdon mais Mr Y. Delmas fait savoir que pour l'instant il n'y a pas d'autre demande et que concernant le restaurant de Milhac, il fallait bien trouver un consensus, le bâtiment leur appartenant, c'est pour cette raison qu'il a été demandé 98 000 euros pour le transfert à cette commune.

Mr J-M. Favory dit que cela pourrait se produire un jour avec le moulin Delsol ou le transfert du dojo et de tous les équipements sportifs.

Mr D. Souladié demande qui assure le fonctionnement des compétences transférées, la commune ou la CCQB ?

Mr Y. Delmas répond que c'est la CCQB et que dans le cadre du transfert de l'école de musique, le personnel a été transféré à celle-ci.

Mr D. Souladié dit qu'en effet, il ne faut pas pénaliser la ville siège mais que les conditions financières doivent être correctes, il n'est pas contre le travail effectué par la CLECT mais contre le transfert du restaurant de Milhac et les conditions financières de récupération de celui-ci.

Mr D. Souladié fait remarquer que ce restaurant, projet de la communauté de communes Haute Bouriane a coûté très cher pour peu de rapport : 600 000 euros et que dans le cadre des fonds de concours instaurés afin d'éviter les dérives à la CCQB, ce projet n'aurait pas été réalisé car la commune n'aurait pas pu assumer la partie de financement à sa charge.

Mme S. Bélonie fait remarquer que des travaux ont été régulièrement réalisés et que des loyers ont été impayés.

Le conseil municipal approuve, par 13 votes pours et 1 vote contre (D. Souladié), le rapport n° 4 de la CLECT de Quercy-Bouriane.

12 - Tableau des effectifs au 1er mars 2025

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Présentation du tableau des effectifs annexé.

Vu les articles R.2313-3 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des fonctionnaires

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

À la suite de la délibération n° D-2024-008-010 portant sur la création d'un poste d'emploi permanent, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune de Le Vigan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, tel que présenté, à compter du 1er mars 2025.

13 - Création de poste d'un emploi permanent à temps complet au 1er avril 2025

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet, soit 35 h 00 / semaine à compter du 01/04/2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

– D'adopter la proposition du Maire,

– De modifier ainsi le tableau des emplois,

– D'inscrire au budget les crédits correspondants.

<u>ADOPTÉ</u> : à l'unanimité des membres présents

14 - Opération 42099 EP - renouvellement éclairage public rue des chanoines et RD673 vers Gourdon - armoire 1 -17pl

<u>Rapporteur</u> : Jean-Michel FAVORY

Présentation des plans de l'opération et du plan de financement annexés.

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet « renouvellement éclairage rue des chanoines et RD673 vers Gourdon - armoire 1 -17pl » cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

1) Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,

2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,

3) S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.

4) Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.

5) Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Energie (CEE) générés par l'opération

15 - Opération 40843 ER - dissimulation BT traverse du bourg sur P Eglise

<u>Rapporteur</u> : Jean-Michel FAVORY

Présentation des plans de l'opération et du plan de financement annexés.

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cité en objet.

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), la Commune de Le Vigan-en-Quercy doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande public, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la Commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la commune pour l'enfouissement du réseau électrique et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public. Il est précisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité seront remboursés intégralement.

Mr J.M Favory informe que ces devis de travaux subventionnés à 80% doivent être signés car il n'est pas certain dans les années à venir que ces subventions soient maintenues. A savoir que la commune a transféré la compétence éclairage en 2021 à TE 46 pour une adhésion de plus de 3000 euros/an, ce qui est plus qu'intéressant au vu des subventions allouées sur des travaux onéreux.

S'en suivra une évaluation des économies d'énergie dans les années à venir.

Mr L. Devoyon présente le tableau récapitulatif des opérations de renouvellement d'éclairage avec TE46 et leur plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

1) Approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 190 800,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,

2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026,

3) S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 28 620,00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de la collectivité,

4) Assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (réseau téléphonique, câblo-opérateurs, …), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément,

5) Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL,

6) Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil Municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux,

7) Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL,

8) Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune lui étant intégralement répercuté,

9) Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL,

10) S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal,

11) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Présentation d'un tableau récapitulatif des travaux réalisés avec TE46 depuis l'adhésion en 2021.

Récapitulatif des opérations réalisées par TE46 (anciennement FDEL)

Année	Numéro	Opération	Répartition du financement TE46/Commune (en %)	Coût réel (hors taxes)	Coût pour TE 46 (FDEL)	Coût net pour la commune	Approuvée	Informations	Lieu
2022	1	40642 MEP	35/65	3200	1120	2080	Oui	Changement d'horloge pour changement d'heure (armoires)	n.d.
2023	2	40888 MEP	35/65	296,67	76,86	192,84	Oui	Remplacement contacteur	ZA Les Millepoises (armoire n°9)
2023	3	41370 MEP	80/20	491,02	383	108,02	Oui	Remplacement luminaire - éclairage église (19 ampoules au Mercure par ampoules à LED)	Eglise
2023	4	40890 EP	70/30	72300	50610	21690	Oui	Remplacement luminaire	ZA Les Millepoises (armoire n°9)
2023	5	40891 EP	70/30	112600	78820	33780	Oui	Renouvellement luminaire	Polidelle Les Braulugues (armoire n°6)
2023	6	40892 EP	70/30	107500	75250	32250	Oui	Renouvellement luminaire	Lotissement La Maison des Pins (armoire n°7)
2024	7	41659 EP	80/20	61300	49040	12260	Oui	Renouvellement luminaire (19 lampes)	Bourg - La Molière
2024	8	41660 EP	80/20	24700	19760	4940	Oui	Renouvellement luminaire (9 lampes)	Route du Manoir
2024	9	41694 EP	80/20	12100	9680	2420	Oui	Renouvellement luminaire (6 lampes)	Route du Moulin de Fugier
2024	10	41548 MEP	80/20	1337,96	1070,37	267,59	Oui	Renouvellement luminaire (1 lampe), à la suite d'un accident contre un mât	SPAR
2025	11	42067 MEP	50/50	852,82	426,41	426,41	Oui	Renouvellement luminaire (1 lampe), à la suite d'un accident contre un mât	Lotissement Polidelle
2025	12	42076 EP	80/20	17200	13760	3440	Oui	Renouvellement lumianire (8 lampes)	Près Vignals
2025	13	42099 EP	80/20	44100	35280	8820	/	Renouvellement luminaire (17 lampes)	Rue des Chanoines et RD n°673 (vers Gourdon)
2025	14	40843 EP	85/15	190800	162180	28620	/	Dissimulation réseau basse tension	Traversée du Bourg et Place de l'Eglise
		Totaux		**645800**	**495883**	**150300**			

Année	Coût total	Participation TE46/FDEL	Participation de la commune
2022	3200	1120	2080
2023	292400	205063	87720
2024	98100	78480	19620
2025	252100	211220	40880

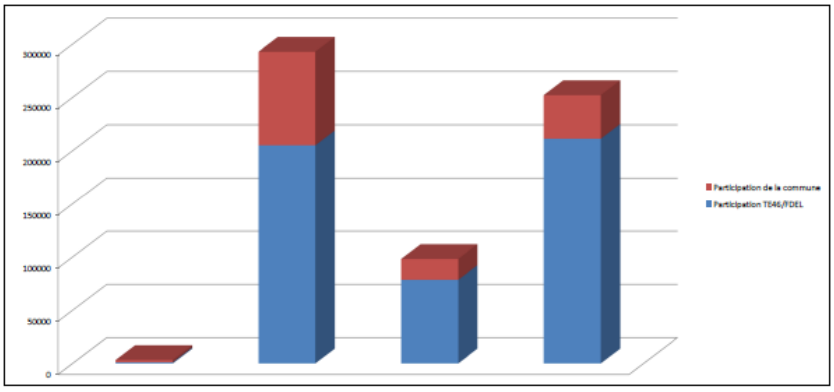

16 - Prix des repas livrés à l'ADMR au 01/04/2025

<u>Rapporteur</u> : Christian MICHEL

CR de la réunion du 25 février 2025 avec Mr LAGRUE Martial (Directeur national des finances et gestion ADMR Paris/Directeur par intérim du Lot jusqu'au mois de juillet 2025) et Mme ROUSSELLE Dominique (Présidente de la Fédération ADMR du LOT, responsable ADMR secteur Sousceyrac).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération N° D-2024-001-017 du 12-02-2024 portant le prix du repas facturé à l'ADMR de Catus et de Gourdon à 6,50 € à compter du 1-04-2024 et ce pour une durée d'un an.

Suite à l'inflation et aux augmentations des denrées alimentaires, des charges de fonctionnement (coût des fluides) et à l'augmentation des charges de personnel et après l'avoir exposé et argumenté auprès du service concerné, Monsieur le Maire propose une réactualisation du tarif échelonné en 2 périodes du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 :

- Augmentation du tarif de 0,50 cts (soit 7,69%) à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 portant le prix du repas à 7€

Puis

- Augmentation du tarif de 0,20 cts (soit 2,86%) à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 31 mars 2026, portant le prix du repas à 7,20 €.

Un avenant sera signé entre les deux parties et sera annexé à la convention (modification article 8.2).

Mr C. Michel informe que cela permet de récupérer 15 000 euros sur l'année mais que ce portage favorise le maintien à domicile des personnes âgées.

Si l'on reprend l'historique, le repas était facturé 4 euros en 2003 et 5,90 euros en 2017.

Il souligne le fait que l'ADMR, comme la commune, pense que c'est une aberration de fournir les repas pour le Portage de Catus, la cuisine centrale est au maximum de la capacité de fabrication.

Mr D. Souladié se demande comment est établi le coût du repas pour le portage, compte tenu qu'il y a également les repas de la cantine et de l'ACM ?

Mr Y. Delmas répond qu'il calcule les denrées, les charges de personnel et de fonctionnement et qu'il réalise une quote-part.

Mr D. Souladié approuve le fait que les personnes âgées puissent rester à leur domicile mais attire l'attention du fait que des personnes fréquentant les services de la commune et les écoles ont été embauchées par l'ADMR et participent à l'économie, il n'y a pas que l'aspect comptable. Le portage des repas fait partie de l'attraction de la commune.

Mr Y. Delmas fait remarquer que l'estimation du coût des repas n'est pas surestimée, bien au contraire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

17 - Adhésion Union collectivités forestières

<u>Rapporteur</u> : Jean-Michel FAVORY

Monsieur le Maire informe que deux groupements forestiers existent sur la commune du Vigan :

- Le groupement forestier des Agrailles,
- Le groupement forestier de Camy.

Afin de représenter les intérêts de notre commune aux échelles départementale, régionale, nationale par le réseau des communes forestières, il propose d'adhérer à l'association des collectivités forestières du Lot.

<u>Cette adhésion ouvre droit à</u> :

- L'abonnement à la lettre d'information mensuelle nationale COFOR Info et à la lettre d'information régionale,
- L'accès gratuit à l'ensemble des services proposés par l'association : formation, visites, rencontres thématiques...
- Un accompagnement personnalisé sur demande pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois.

Le montant de la cotisation annuelle est de :

- 155 euros (population de 501 à 2000 habitants)

Proposition est faite au Conseil Municipal :

- De décider d'adhérer auprès de l'association départementale des collectivités forestières du Lot au titre de l'année 2025,
- D'approuver le versement d'une cotisation de 155 euros pour l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches utiles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

18 - Reclassement de la parcelle B 1974 en voirie de desserte communale

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D-2024-006-007 du 05 septembre 2024, a été demandé le reclassement de la parcelle cadastrée section B 1974 lieu-dit « Le Poujet ».

Une enquête publique préalable à ce reclassement a été effectuée du 27 décembre 2024 au 13 janvier 2025 par un commissaire enquêteur et un avis favorable a été donné et consigné sur le Procès-Verbal établi en date du 13 janvier 2025.

- Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur

Le conseil municipal unanime :

- Décide le reclassement de la parcelle section B 1974 lieu-dit « Le Poujet » propriété de la commune, en voirie communale de desserte en liaison avec la voie communale n° 117 pour l'accès du public aux parkings de la SCI du Lac et de la SCI VALOU
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tout acte et pièce utile

19 - Facture d'eau 2024 - Annulation partielle

Rapporteur : Sylvette BÉLONIE – Louis DEVOYON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la requête de :

- Monsieur VAZ Anibal sollicitant une réduction de sa facture d'eau pour sa consommation 2024 (1109 m^3, montant 1982,89 €).

Comme le prévoit le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 [article L-2224-12-4/III bis] dispositif WARSMANN, il a été demandé à l'abonné de fournir les pièces justificatives nécessaires afin de bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau.

Lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2025, après étude du dossier, la demande de l'abonné n'a pu être accordée faute d'un élément essentiel devant figurer sur la facture de réparation de l'artisan : la localisation exacte de la fuite après compteur.

Un courrier a été adressé à l'intéressé lui demandant de fournir ce document afin de réexaminer sa requête lors du prochain conseil municipal, courrier sans réponse de sa part.

Considérant que Mr VAZ n'a pas fourni le document demandé dans les délais impartis ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette à l'unanimité l'annulation partielle de sa facture d'eau.

20 - Questions diverses

- Remerciements d'une famille à qui la commune avait adressé ses condoléances lors du décès d'un de ses proches

- Remerciements de Mr CAVAILLE Christian pour l'écrêtement de sa facture d'eau accordé lors de la dernière séance du conseil municipal (consécutive à une fuite rentrant dans le cadre de la loi Warsmann)

- Présentation du rapport et du devis pour la gestion de l'archivage à la suite du diagnostic effectué par le centre de gestion le 14/02/2025

  Suite à l'adhésion de la commune auprès du centre de gestion lors de la dernière séance du conseil municipal, un devis a été établi : 9 600 euros maximum

  Si le devis est accepté, la cotisation de 250 euros est déduite

  D. Souladié demande si c'est porté par le Centre de Gestion ? Réponse : oui

  P. Reboul demande si c'est obligatoire et si c'est numérisé ? Réponse : non

  Plusieurs communes voisines y ont eu recours, c'est évalué au mètre linéaire et il n'y a plus d'espace de stockage au grenier. La durée de cet archivage est estimée à 30 jours (50 euros de l'heure).

  Mr C. Michel demande si la personne en charge de cet archivage doit revenir au bout de 3 ou 4 ans ? Réponse : non, une initiation et une formation en interne permettront aux employées du service administratif de gérer le stockage des documents.

  Mme S. Bélonie précise qu'une délibération a été prise pour l'adhésion et que cela ne nécessite pas de nouvelle délibération c'est le maire qui signe le devis, il tenait à en informer le conseil, la personne en charge de cet archivage viendra au mois de mai.

  Mr D. Souladié dit : qu'il aurait voté contre.

- Lettre du premier ministre concernant la difficulté de certaines mairies à contracter des assurances à la suite des fréquents sinistres, demande à ce que les mairies fassent remonter leurs difficultés. Pour la commune du Vigan-en-Quercy, il n'y a pas de problème à ce jour.

- Lecture par le maire d'une lettre de l'AMRF concernant la suppression de postes dans les écoles du Lot : Mme E. Lagarde informe que le conseil départemental a voté une motion de censure et a demandé une concertation avec les élus, 2 écoles ferment, un moratoire a été demandé.

- AFTC (Association Française des Traumatisés Crâniens) du Lot : proposition d'adhésion à hauteur de 45 euros/an, voir au moment des subventions.

  Mr D. Souladié signale qu'on partait du principe que l'on donnait priorité aux associations du Vigan-en-Quercy, toute cause est louable mais il faut faire avec nos finances.

- Ville prudente (association prévention routière) : installation de panneaux et sensibilisation aux habitants par le biais d'actions, l'adhésion est de 70 euros/an, à revoir après les travaux de la traversée du bourg.

  Mr P. Reboul préconise plutôt d'installer un feu

- Réunion DDFiP à la CCQB le 06 mars 2025 à 13h30 (élus et secrétaires de mairie).

- Visio AMF le 12 mars 2025 à 14h : dispositions loi finances 2025, inscription via un lien en mairie.

- Distributeur bancaire « Cash Service » : la Gazette Maire info nous informe qu'un groupement de 4 banques : CIC, Société Générale, BNP, Crédit Mutuel, confronté à la désertification des services publics proposerait aux collectivités des études pour l'installation d'automates.

  Une simulation à l'éligibilité au 2ème semestre sera proposée sur le site : « Cash Service » où un formulaire peut être rempli.

  Mr D. Gibert trouve la banque BNP peu fiable

Mr Y. Delmas dit : compte tenu de la sécurité imposée, qu'il doute que ce soit gratuit

Mr D. Souladié : la demande a été faite auparavant à la poste, ce qui a débouché sur le maintien de l'agence mais au refus du distributeur compte tenu que nous étions à moins de 5 kms de Gourdon

Mr C. Michel ajoute que selon le coût, cela serait une bonne chose pour les habitants

Les documents sont remis à Mr Y. Delmas qui se renseignera et remplira le formulaire de contact

- Travaux église (J.M. FAVORY)) : L'appel d'offres pour le choix du marché de la maîtrise d'œuvre a eu lieu le 20 février 2025

Trois candidats :
- LYMPIA (basée à Paris) pour 375 822,66 euros TTC
- THOUIN pour 173 384,95 euros TTC
- LETELLIER (basé à Toulouse) pour 164 932,79 euros TTC

Le Cabinet d'architectes LETELLIER a été retenu.

Une délibération sera proposée lors du prochain conseil.

Mr Y. Delmas rappelle qu'il faut respecter la procédure pour les séquences de demandes de subventions, d'abord sur la maîtrise d'œuvre puis sur les tranches de travaux, puis solliciter La Fondation du Patrimoine. Marc Voirin est correspondant de secteur sur Gourdon.

Mme S. Bélonie préconise de réaliser rapidement le résumé de projet afin que cela soit opérationnel pour la saisie de demande de subventions.

- Gymnase (Z. De ABREU)

Nouveaux Désordres, fuites au niveau des toilettes, récupération d'eau qui coule « marron » fuite puits du jour et côté Nord, au pare-pluie. Garantie de bonne fin (fuites) et garantie de dommage ouvrage et nouvelle visite de l'expert le 19 mars.

Envisager le transfert par la suite.

- SCI JPPB : (Z. De Abreu)

Vente aux enchères prochaine, petit terrain à racheter par le département au nouveau propriétaire en prévision de la piste cyclable Gourdon-Le Vigan-en-Quercy (véloroute)

Préemption de la commune ??

Mr D. Souladié informe que le bâtiment « Aurières » ne vaut pas grand-chose

La commune ne préemptera pas

- Champignons Sauvage

Les chambres froides sont obsolètes, nombreuses factures...en 2028 le gaz ne sera plus aux normes, il faudra procéder au remplacement avec les évaporateurs, des groupes pour plus de 110 000 euros. D'ores et déjà il faut réaliser des travaux pour plus de 20 000 euros HT.

Mr D. Souladié demande : quel est le type de contrat ? Réponse : c'est la mairie qui est propriétaire du bâtiment et de ce qui s'y trouve à l'intérieur.

A terme ce bâtiment pose beaucoup d'interrogations de part et d'autre, l'entreprise ne sachant pas si elle va continuer et la mairie ne pouvant assurer l'entretien onéreux d'une activité très spécifique.

Mr D. Souladié propose un crédit-bail ou une vente à terme ? Réponse : ne peuvent pas se projeter...d'autant plus qu'il faudra que le bâtiment soit raccordé au tout à l'égout.

Mr D. Souladié demande que le bail contracté soit mieux examiné.

Les premiers travaux vont être effectués, puis lors d'une rencontre, il sera proposé une augmentation de loyer ou une proposition d'achat.

Mr Y. Delmas fait remarquer que la location de ce bâtiment n'est pas rentable et que la commune n'est pas en mesure de gérer ce type de structure, il faudra envisager de le vendre si l'exploitant ne peut se projeter.

- Document cadre DDT-Chambre d'agriculture, identification des surfaces ouvertes à des projets d'installation de centrales photovoltaïques au sol, compatibles avec activité agricole : Mise en consultation 2 mois (13 février au 13 avril ?) (E. LAGARDE)

  La DDT a demandé à la chambre d'agriculture de lister les terres agricoles incultes ou inexploitées depuis plus de 10 ans, afin d'avoir un potentiel d'exploitation d'installation de panneaux photovoltaïques compatibles avec une activité agricole proche de ces parcelles.

  Il y a une cartographie que Mme E. Lagarde a consultée, 10 parcelles seraient identifiées sur plusieurs secteurs de la commune, nous allons répertorier les emplacements, les propriétaires et en faire l'analyse, elle se pose la question : faut-il consulter la population ? Réponse : non, il y a un questionnaire interne destiné à la commune où elle doit émettre son avis.

  Mme E. Lagarde va traiter ce dossier bien que d'autres communes ne souhaitent pas s'engager en lieu et place de la DDT, ce qui fera l'objet d'une question diverse lors du conseil du 03 avril 2025 afin d'en débattre.

- PLUI : l'arrêt de celui-ci est prévu lors du conseil communautaire du 09 avril 2025, puis il sera transmis aux communes membres et l'enquête publique aura lieu fin août-début septembre pour une approbation en décembre 2025 ou février 2026, le zonage nous est parvenu ainsi que l'ébauche du règlement.

  L'extension du camping le Rêve n'a pas été validée mais décomptée sur les surfaces attribuées à la commune

  Mr D. Souladié fait remarquer qu'il semblerait qu'au niveau gouvernemental cela pourrait évoluer, cela pourrait traîner, par conséquent il ne faut pas se presser.

  Mr Y. Delmas indique qu'aujourd'hui il faut dire ce que l'on souhaite afin de l'inscrire dans le nouveau règlement, il aurait été tenu compte du fait que nous souhaitions que la zone artisanale des Millepoises puisse intégrer des commerces, elle serait donc zone artisanale et commerciale, il trouverait cohérent que l'artisanat générant du bruit ne soit pas mélangé avec les commerces.

  Mr D. Souladié estime que la bureaucratie qui règlemente sans cesse bloque les projets et en l'état, il votera contre ce PLUI, il lui est fait remarquer que le règlement a déjà été modifié en tenant compte de nos remarques.

  Mr C. Michel invite à se référer à la page 73

  Mme S. Bélonie préconise de ralentir la procédure et regrette les arguments donnés sur le document par Mme K. Kérébel de la CCQB, dont celui de fin de mandat avec de nouveaux élus en 2026 qui pourraient de pas valider le PLUI.

  Mr Y. Delmas affirme que si le PLUI n'est pas validé, il faudra refaire appel à un cabinet d'études, ce qui est très onéreux.

  Mme S. Bélonie dit que nous validons tout ce qu'il nous impose alors que nous les rémunérons, elle regrette que les communes ne soient pas défendues par les personnes en charge de ce PLUI et déplore que parfois » les administratifs prennent le pas sur les élus », elle votera contre s'il est présenté en l'état.

- Dossier de presse de la préfecture – plan d'action départemental de renforcement de la sécurité dans le Lot.

- Invitation inauguration fête du timbre dimanche 9 mars 2025 à 11h à l'Espace Jean Carmet.

- Commission environnement :

  - Installation composteur collectif, Félicitations du Symictom adressées aux employés des services techniques qui sont intervenus pour un aménagement de containers signalé à Mr C. Michel. Il œuvre pour ce service, à noter qu'un gros travail de coordination a été effectué par cet élu.

    Il est déjà rempli d'un tiers et les personnes qui l'utilisent nous confortent dans l'idée qu'il y en avait besoin.

- Permanence Pass déchèterie : 4 à 5 personnes sont venues dont des nouveaux arrivants qui se sont sentis considérés

  Mr P. Reboul demande comment vont faire les habitants qui ne possèdent pas internet pour télécharger le Pass ? Réponse : c'est pour cette raison que des permanences ont été planifiées en mairie pour les accompagner dans leur démarche (soit par papier ou sur téléphone).

  Mr D. Souladié demande : qu'est-ce qui justifie le Pass déchèterie, y avait-il des problèmes ?

  Réponse : suivi des flux des professionnels et des particuliers.

  N'y aura-t-il pas davantage de décharges sauvages ?

  Réunion du Symictom du 03 mars : Mr C. Michel informe que la collecte du recyclable a augmenté de 56,28 tonnes sur l'année et le non valorisable des déchets a baissé de 126 tonnes, le taux de refus est passé à 17% contre 23% l'année passée.

  Donc le taux de la taxe des ordures ménagères restera inchangé, sur la taxe foncière la taxe des ordures ménagères augmentera quand même, car l'état augmente les bases.

— Commission culture (F. Degat) :

Les spectacles sont en cours de réservation, ceux-ci fonctionnent bien, une réunion de la commission culture aura lieu d'ici 15 jours.

Travail avec un groupe d'autocars de Figeac intéressé par la programmation, une option pour un spectacle de la rentrée a été prise avec un autocar de 50 personnes, cela touche une clientèle que nous n'aurions pas eue, cela permet d'augmenter la capacité de remplissage des spectacles.

- Le 19 mars : cérémonie au monument aux morts à 12h30 suivie d'un apéritif
- Mme A. Benoit fait part de la participation des enfants de l'ACM pour l'exposition philatélique, les enfants semblaient très passionnés par ce sujet. A noter que cette participation avait été demandée aux enseignants de l'école qui ont refusé

Elle fait part de la première séance d'initiation aux défibrillateurs, une majorité de personnes de la Fraternité viganaise y ont participé, le formateur a passé en revue tous les numéros de secours, les gestes de bases puis l'initiation, les participants étaient satisfaits. Prochaine séance qui est complète le 15 mars et les 2 autres seront programmées par la suite

- Mme E. Lagarde fait remarquer qu'un plot a été installé dans une allée du cimetière : Est-il amovible ? Pour quelle raison a-t-il été installé car certaines concessions nécessitent pour les personnes en perte d'autonomie de s'y rendre avec la voiture ?

Réponse : le plot est amovible, ce qui veut dire qu'une voiture peut accéder dans cette allée mais il ne faut pas oublier de le remettre lors du départ, il a été installé car les allées du cimetière viennent d'être refaites pour un montant de plus de 20 000 euros, lors de la fin des travaux, une habitante a emprunté cette allée étroite et a dégradé une allée lors d'une manœuvre.

D'autre part cette allée est bordée de concessions : des mouvements de terrain ont eu lieu avec apparition d'un trou conséquent qui a été refermé, ce sont donc des mesures sécuritaires qui ont été mises en place.

La séance est levée à 23h47